



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

14 IGC

DCE/21/14.IGC/16 REV
Paris, le 5 février 2021
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatorzième session
En ligne
1 – 6 février 2021

Point 16 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Comité sur ses activités et décisions
(2020-2021)

Conformément à l'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité, ce document présente en annexe le rapport du Comité sur ses activités et décisions qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa huitième session (juin 2021).

Décision requise : paragraphe 2

1. L'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») stipule qu'il présente un rapport sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties. Conformément à la [décision 12.IGC 13](#), la treizième session du Comité s'est tenue en février 2020 et, dorénavant, ses sessions annuelles se tiennent en début d'année. La période couverte par ce rapport s'étend donc de février 2020 à février 2021, conformément au plan de travail dont le Comité a pris note lors de sa treizième session ([décision 13.IGC 11](#)). Le rapport en annexe de ce document a été révisé par le Secrétariat au cours de la quatorzième session du Comité avant son adoption.
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 14.IGC 16

Le Comité,

1. *Ayant examiné* le document DCE/21/14.IGC/16 REV et son annexe,
2. *Rappelant* sa décision 13.IGC 11,
3. *Adopte* le rapport sur ses activités et décisions pour la période 2020-2021 ;
4. *Soumet* le rapport à la huitième session de la Conférence des Parties.

ANNEXE

Rapport du Comité à la Conférence des Parties sur ses activités et décisions 2020-2021

I. Contexte

1. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») est composé de représentants de 24 États parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), élus par la Conférence des Parties pour un mandat de quatre ans, conformément aux principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Le Comité se réunit une fois par an et peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'au moins deux tiers de ses membres pour aborder des questions spécifiques, conformément à l'article 2 de son Règlement intérieur. Les sessions annuelles du Comité offrent à ses membres des espaces de discussion et de prise de décision afin d'encadrer la mise en œuvre de la Convention au niveau international. Ces sessions leur permettent de traduire les priorités fixées par la Conférence des Parties en un plan de travail biennal et de prendre des décisions qui orientent la mise en œuvre de la Convention au niveau national également. Le rapport du Comité sur ses activités et décisions permet ainsi à la Conférence des Parties d'être informée des progrès réalisés par le Comité dans la mise en œuvre de son plan de travail, éclairés par les résolutions approuvées par la Conférence des Parties ainsi que par les résultats escomptés du Programme et budget (C/5) de l'UNESCO, tels qu'adoptés par la Conférence générale. Le présent rapport fait état des activités réalisées par le Comité et des décisions qu'il a prises depuis la dernière Conférence des Parties en juin 2019.

II. Composition du Comité

2. À sa septième session (du 4 au 7 juin 2019), la Conférence des Parties a élu 12 membres du Comité, conformément à l'article 16 de son Règlement intérieur. Les 24 États membres du Comité et la durée de leur mandat sont comme suit :

Groupe I	
Autriche	2019-2023
Canada	2017-2021
Danemark	2019-2023
Finlande	2017-2021
Groupe II	
Arménie	2019-2023
Azerbaïdjan	2019-2023
Croatie	2017-2021
Lettonie	2017-2021
Groupe III	
Argentine	2017-2021
Brésil	2019-2023
Colombie	2017-2021
Equateur	2019-2023
Saint-Vincent-et-les Grenadines	2019-2023

Groupe IV	
Chine	2017-2021
Mongolie	2019-2023
République de Corée	2017-2021
Groupe V(a)	
Burkina Faso	2019-2023
Éthiopie	2019-2023
Kenya	2017-2021
Mali	2017-2021
Sénégal	2019-2023
Groupe V(b)	
Égypte	2017-2021
Iraq	2017-2021
Qatar	2019-2023

III. Réunions du Comité

3. Depuis la septième session de la Conférence des Parties, le Comité s'est réuni à deux reprises en session ordinaire (voir tableau ci-dessous). Conformément à l'article 12.1 de son Règlement intérieur, le Comité élit un Bureau, à la fin de chaque session ordinaire, dont le mandat se poursuit jusqu'à la prochaine session ordinaire. À sa treizième session ordinaire, le Comité a suspendu l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection du Président de la quatorzième session ([décision 13.IGC 14](#)). Une réunion du Bureau de la quatorzième session du Comité s'est tenue en ligne le 22 décembre 2020 afin de discuter des modalités de cette session. Le Bureau a convenu que la quatorzième session du Comité, initialement prévue du 2 au 5 février, se tiendra en ligne du 1^{er} au 6 février 2021.

Sessions	Membres du Bureau	Dates
Treizième session, Siège de l'UNESCO	Président : M. Mzalendo Kibunjia (Kenya)	du 11 au 14 février 2020
	Rapporteur : M. Falah Al-Ani (Iraq) Remplacé par : Mme Won Young Kim (République de Corée)	
	Vice-Présidents : Argentine, Croatie, Finlande, République de Corée	
Quatorzième session, en ligne	Président : M. Park Yang-Woo (République de Corée)	du 1 au 6 février 2021
	Rapporteuse : Mme Anna Steiner (Autriche)	
	Vice-Présidents : Azerbaïdjan, Égypte, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Sénégal	

4. Les responsabilités et fonctions du Comité sont établies dans les articles 18.4 et 23 de la Convention et incluent notamment :
- la promotion des objectifs de la Convention ainsi que le suivi de sa mise en œuvre ;
 - la préparation des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention ;

- la transmission à la Conférence des Parties des rapports périodiques quadriennaux des Parties, accompagnés de commentaires et de résumés ;
- l'établissement des procédures et autres mécanismes de consultation visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres forums internationaux ;
- la prise de décision sur les demandes de financement au titre du Fonds international pour la diversité culturelle ;
- l'invitation à tout moment d'organisations publiques ou privées ou de personnes physiques à participer à ses réunions afin de les consulter sur des questions spécifiques.

IV. Activités du Comité

5. Depuis la septième session de la Conférence des Parties (juin 2019), les principales activités et décisions du Comité, ont été guidées par les demandes que lui a adressées la Conférence des Parties dans sa [résolution 7.CP 14](#) et sur la base desquelles il a établi son plan de travail pour la période 2020-2021 ([décision 13.IGC 11](#)), à savoir :
 - la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités à l'échelle mondiale dans le but de concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques et des mesures visant à promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles, par le biais d'une assistance technique sur demande, de services de mentorat et d'activités d'apprentissage par les pairs fournis par l'intermédiaire de la Banque d'expertise, ainsi que des processus de consultation multipartites à l'échelle nationale (voir [document DCE/21/14.IGC/6](#)) ;
 - la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle et les recommandations de sa deuxième évaluation externe en vue d'élaborer une nouvelle stratégie de communication et de collecte de fonds, la révision du cadre de gestion axé sur les résultats et d'entreprendre, si nécessaire, la révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC et de présenter leurs résultats à la huitième session de la Conférence des Parties (voir [document DCE/21/14.IGC/9](#)) ;
 - la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités, de plaidoyer et des programmes de formation relatifs aux mesures de traitement préférentiel qui sont reconnues par la Convention comme un mécanisme novateur pour remédier au déséquilibre dans les relations commerciales et aux obstacles à la mobilité (voir [document DCE/21/14.IGC/12](#)) ;
 - la mise en œuvre des activités de suivi des politiques pour évaluer l'impact de la Convention et démontrer sa pertinence pour les objectifs de développement durable par la collecte et l'analyse de données, d'informations et de bonnes pratiques fondées sur les rapports périodiques quadriennaux des Parties, les feuilles de route numériques nationales et d'autres sources, et la mise en commun des résultats grâce à la publication de documents de recherche, de la troisième édition du Rapport mondial ainsi que par l'intermédiaire de la plate-forme de suivi des politiques (voir [document DCE/21/14.IGC/6](#)) ;
 - la poursuite de synergies dans le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980), ainsi qu'avec les activités du Secteur de la communication et de l'information et de la Division pour l'égalité des genres (voir [document DCE/21/14.IGC/13](#)) ;
 - le soutien à la participation de la société civile dans le travail des organes directeurs de la Convention ainsi que la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes pour faire connaître la Convention (voir [document DCE/21/14.IGC/15REV](#)).
6. Le tableau ci-après offre un aperçu détaillé des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités et décisions du Comité à ses treizième et quatorzième sessions, conformément à son plan de travail pour la période 2020-2021.

V. Conclusion et perspectives

7. Le tableau ci-après montre que le Comité s'est efforcé de traduire les priorités établies par la Conférence des Parties dans sa [Résolution 7.CP.14](#) par des décisions et des appels à l'action de la part des Parties et/ou du Secrétariat afin que de telles décisions aient un réel impact sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national et international. Toutefois, un certain nombre de ces actions, notamment celles qui doivent être entreprises au premier chef par le Secrétariat, dépendent étroitement du versement de contributions volontaires par les Parties. Si les programmes de coopération et d'assistance internationales attirent un tel soutien de la part d'une dizaine de partenaires (voir [document DCE/21/14.IGC/4](#)), il n'en va de même du Fonds international pour la diversité culturelle dont la viabilité est un sujet majeur de préoccupation pour le Comité.
8. En effet, le Fonds international pour la diversité culturelle accuse une disproportion croissante entre les ressources humaines et financières mobilisées aussi bien par les Parties (et les organisations non gouvernementales opérant en leur sein) que par le Secrétariat dans la gestion des appels à demandes de financement et le nombre de demandes que le Comité est en mesure d'approuver chaque année en fonction des fonds disponibles. Sans un afflux régulier et durable de contributions volontaires des Parties, cette tendance ne pourra pas être redressée. En outre, comme pour la stratégie de collecte de fonds et de communication 2013-2018 dont l'évaluation externe est présentée au [document DCE/21/14.IGC/INF.11](#), la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pour la période 2021-2023 que le Comité a adopté¹ dépendra des contributions volontaires et, en particulier, de la possibilité de sécuriser un responsable de la mobilisation de ressources au sein du Secrétariat. En parallèle, le Comité, dans sa [décision 13.IGC.5b](#), a demandé au Secrétariat d'entreprendre une analyse des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle en vue de leur éventuelle révision ou mise à jour (voir [document DCE/21/14.IGC/10](#)). A sa quatorzième session, le Comité a décidé de mettre à jour et réviser les orientations et a demandé qu'un avant-projet soit soumis par le Secrétariat à sa quinzième session en février 2022..
9. D'autres actions demandées par le Comité sont tributaires de contributions volontaires telles que le déploiement d'un programme d'assistance dédié à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, dont une note conceptuelle figure au document DCE/21/14.IGC/14, ou encore la participation de représentants de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention, telle qu'envisagée dans les Directives opérationnelles relatives au « Rôle et participation de la société civile »².
10. Enfin, conformément au paragraphe 19 des Directives opérationnelles relatives au « Partage de l'information et transparence », le Secrétariat transmet au Comité, avant ses sessions ordinaires précédant une Conférence des Parties sur deux (soit tous les quatre ans), « un rapport de suivi sur la mise en œuvre de la Convention au niveau international, sur la base des informations et des données dérivées des rapports périodiques quadriennaux et d'autres sources. Le rapport indiquera les questions transversales et les défis apparus dans les rapports et qu'il conviendra d'aborder lors de la mise en œuvre future de la Convention ». Depuis 2015, ce rapport de suivi se présente sous la forme du Rapport mondial de la Convention de 2005 *Repenser les politiques culturelles* dont les deux premières éditions et la troisième en préparation ont été possibles uniquement grâce à des contributions volontaires et, en particulier, grâce au projet « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles » financé par le gouvernement de la Suède par le biais de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement. Les ressources nécessaires pour élaborer la quatrième édition de ce rapport ne sont pas encore sécurisées.

1. Figurant également au [document DCE/21/14.IGC/INF.11](#).

2. Pour un aperçu succinct de la collaboration avec la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, voir le document DCE/21/14.IGC/15 REV.

<p>40 C/5 – Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005</p>		<p>Programme de travail pour les activités du Comité (2020-2021)</p>	
<p>Indicateurs de performance</p>	<p>Evaluation selon les éléments suivants :</p>	<p>Priorités définies par la Conférence des Parties (Résolution 7.CP 14)</p>	<p>Activités et décisions du Comité</p>
<p>1. Exercice d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2005</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des priorités à partir des résolutions de la Conférence des Parties - Les résolutions sont prises en considération dans le plan de travail du Comité intergouvernemental et mises en œuvre par le biais des décisions du Comité 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la gouvernance du FIDC en révisant les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, si nécessaire - Mener des activités de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes pour faire connaître la Convention - Encourager et soutenir la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de deux sessions ordinaires du Comité (13.IGC et 14.IGC) et d'une réunion du Bureau de la quatorzième session - Analyse des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle et décision de les mettre à jour et les réviser (décision 14.IGC 10) - Réunions de la société civile avec le Bureau de la treizième et de la quatorzième sessions du Comité - Considération du rapport de la deuxième édition du Forum de la société civile (décision 13.IGC 10) - Réunion de mise en réseau des chaires UNESCO et des centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO opérant dans les domaines visés par la Convention en marge de la treizième session du Comité - Demande de collaboration étroite entre le Secrétariat et le Bureau de la deuxième édition du Forum de la société civile en vue de l'organisation de la troisième édition du Forum qui se tiendra en amont de la huitième

40 C/5 – Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005		Programme de travail pour les activités du Comité (2020-2021)	
Indicateurs de performance	Évaluation selon les éléments suivants :	Priorités définies par la Conférence des Parties (Résolution 7.CP 14)	Activités et décisions du Comité
			session de la Conférence des Parties (décision 14.IGC 15)
<p>2. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles et contribué aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formulation ou reformulation de politiques reflétant les objectifs centraux de la Convention - Définition de mesures et/ou de plans d'action au service de l'application des politiques - Présentation de rapports périodiques quadriennaux qui traitent de politiques et mesures encourageant les femmes créatrices et productrices de biens et services culturels et attestent de la réalisation des cibles des ODD - Niveau de participation des acteurs de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités à l'échelle mondiale par le biais d'une assistance technique sur demande, de services de mentorat et d'activités d'apprentissage par les pairs fournis par l'intermédiaire de la Banque d'expertise - Mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités, de plaidoyer et des programmes de formation relatifs aux mesures de traitement préférentiel - Suivre et évaluer l'impact de la Convention et démontrer sa pertinence pour les objectifs de développement durable par la collecte et l'analyse de données, d'informations et de bonnes pratiques et la mise en commun des résultats grâce à la publication de documents de recherche, de la troisième édition du Rapport mondial ainsi que par l'intermédiaire de la Plateforme de suivi des politiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance de l'impact du programme de renforcement de capacités sur le suivi participatif des politiques sur les capacités des Parties à élaborer leurs rapports périodiques quadriennaux et appel à contributions volontaires lancé aux Parties pour la poursuite du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques (décisions 13.IGC 6 et 14.IGC 6) - Considération de la note conceptuelle du programme d'assistance du Secrétariat dédié à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique (décision 14.IGC 14) - Forts encouragements émis aux Parties pour qu'elles prennent des mesures de traitement préférentiel appropriées afin de corriger efficacement les déséquilibres dans la circulation mondiale des biens et services culturels et faciliter la mobilité des artistes et des professionnels de la culture des pays en développement (décisions 13.IGC 8 et 14.IGC 12)

40 C/5 – Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005		Programme de travail pour les activités du Comité (2020-2021)	
Indicateurs de performance	Evaluation selon les éléments suivants :	Priorités définies par la Conférence des Parties (Résolution 7.CP 14)	Activités et décisions du Comité
			<ul style="list-style-type: none"> - Considération de 83 rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention (décisions 13.IGC 6 et 14.IGC 6) - Considération d'un état des lieux de feuilles de routes nationales sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique à partir d'informations collectées auprès de 20 Parties (décision 13.IGC 7) - Report de la parution de la 3^{ème} édition du Rapport mondial à la quinzième session du Comité, soit à une session ne précédant pas une session de la Conférence des Parties (décision 14.IGC 6) - Analyse approfondie des informations et données collectées à travers les rapports périodiques quadriennaux soumis en vue de nourrir une édition spéciale du Rapport mondial sur l'égalité des genres dans les secteurs culturel et créatif.
<p>3. Nombre d'États membres et de partenaires de la société civile soutenus ayant effectivement mis en œuvre l'assistance internationale, notamment grâce au</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de contribution au Fonds international pour la diversité culturelle - Soumission de demandes d'assistance internationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et les recommandations de sa deuxième évaluation externe en vue d'élaborer une nouvelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation de 9 projets pour être financés par le FIDC dans le cadre du neuvième appel (montant total de 760 858 dollars des États-Unis) (décision 13.IGC 5a) et de 6 projets dans le cadre du dixième appel

<i>40 C/5 – Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005</i>		Programme de travail pour les activités du Comité (2020-2021)	
<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Evaluation selon les éléments suivants :</i>	Priorités définies par la Conférence des Parties (Résolution 7.CP 14)	Activités et décisions du Comité
<i>Fonds international pour la diversité culturelle</i>	- <i>Initiatives de projets mises en œuvre avec succès</i>	stratégie de communication et de collecte de fonds, de réviser le cadre de gestion axé sur les résultats du FIDC sur la base d'une évaluation de l'impact des projets	<p>(montant total de 436 965 dollars des États-Unis) (décision 14.IGC 8)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'un budget prévisionnel 2020-2021 de 1 843 164 dollars des États-Unis (décision 13.IGC 5c) - Demande à la Directrice générale de lancer les appels annuels à contributions volontaires au FIDC (décisions 13.IGC 5c et décisions 14.IGC 7 et 11) et un appel supplémentaire adapté aux différents publics (décisions 14.IGC 7 et 11) - Renouvellement par moitié des membres du Groupe d'experts chargés d'évaluer les demandes de financement au FIDC et de préparer les recommandations pour adoption par le Comité des projets à financer (décision 13.IGC 5a) - Mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC adoptées par le Comité avec un caractère d'urgence (décisions 13.IGC 5b et 14.IGC 9) - Considération de l'évaluation externe de la stratégie de collecte de fonds et de communication du FIDC 2013-2018 et adoption d'une nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication du FIDC pour la

40 C/5 – Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005		Programme de travail pour les activités du Comité (2020-2021)	
Indicateurs de performance	Évaluation selon les éléments suivants :	Priorités définies par la Conférence des Parties (Résolution 7.CP 14)	Activités et décisions du Comité
			période 2021-2023 (décision 14.IGC 11)
<p>4. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, en ce qui concerne en particulier la liberté artistique, et contribuer aux objectifs de la Convention de 2005 en tenant compte des questions de genre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir et protéger la liberté artistique - Présentation d'une enquête mondiale sur les politiques tenant compte des droits sociaux et économiques des artistes - Éléments attestant de mesures et/ou de plans d'action qui mettent en œuvre les politiques et traitent des technologies numériques, de la mobilité et de la liberté artistique 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la recherche de synergies dans le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980), ainsi qu'avec les activités du Secteur de la communication et de l'information et de la Division pour l'égalité des genres 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse approfondie des informations et données collectées à travers les rapports périodiques quadriennaux soumis et les questionnaires sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 en vue de nourrir i) une analyse détaillée de la mise en œuvre de la Recommandation de 1980* et ii) une édition spéciale du Rapport mondial sur la liberté artistique†. - Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à renforcer les synergies entre la Convention et la Recommandation (décisions 13.IGC 9 et 14.IGC 13)

*. La publication *La culture et les conditions de travail des artistes* est disponible en anglais, français et espagnol à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/publications/culture-conditions-de-travail-artistes>.

†. La publication *Liberté & Créativité : Défendre l'art, défendre la diversité* est disponible en anglais, français et espagnol sur <https://fr.unesco.org/creativity/publications/liberte-creativite-defendre-lart-defendre>.